

100340301

AL/CK/

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE QUATORZE FÉVRIER**

**A MASSERET (Corrèze), 2 rue de la Petite Vias, au bureau annexe de
l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Antoine LOUSTAUD, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle « SCP LOUSTAUD-MONTMAUR-TAURISSON », titulaire d'un
Office Notarial à LUBERSAC (19210), 4 rue de l'Hôpital, identifié sous le numéro
CRPCEN 19046 ,**

**Avec le concours de Maître Véronique DELOUIS, notaire à ISLE (87170)
12 Rue du Cluzeau, assistant LE VENDEUR,**

**A reçu le présent acte de vente à la requête des parties ci-après
identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur Nicolas David Hubert **LAUBERTI**, Ingénieur, demeurant à
TALENCE (33400) 16 Rue Jouis.
Né à LIMOGES (87000) le 7 septembre 1997.
Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREURS

Madame Isabelle Marinette **LESPINAS**, Exploitante agricole, demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX (19140) 245 chemin de Prats.

Née à CONDAT-SUR-GANAVEIX (19140) le 1er juillet 1966.
Célibataire.

Ayant conclu avec Monsieur Christian ROL un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 25 janvier 2000, enregistré au greffe du tribunal d'instance de TULLE le 25 janvier 2000.

Contrat non modifié depuis lors.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Christian **ROL**, Conjoint collaborateur, demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX (19140) 245 chemin de Prats.

Né à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) le 23 février 1966.
Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Isabelle Marinette LESPINAS un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 25 janvier 2000, enregistré au greffe du tribunal d'instance de TULLE le 25 janvier 2000.

Contrat non modifié depuis lors.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

QUOTITES VENDUES

Monsieur Nicolas LAUBERTI vend la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

QUOTITES ACQUISES

Madame Isabelle LESPINAS acquiert la pleine propriété indivise des **BIENS** objet de la vente à concurrence de la moitié.

Monsieur Christian ROL acquiert la pleine propriété indivise des **BIENS** objet de la vente à concurrence de la moitié.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Nicolas LAUBERTI est présent à l'acte.
- Madame Isabelle LESPINAS est présente à l'acte.
- Monsieur Christian ROL est présent à l'acte.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts,
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de rétablissement professionnel, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement

du passif social, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912),

- qu'il n'a été formé aucune opposition au présent acte par un éventuel cogérant,
- qu'elles ne sont concernées :
 - par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes,
 - par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes,
 - et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Nicolas LAUBERTI

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Madame Isabelle LESPINAS

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Monsieur Christian ROL

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Les mots "**BIEN**", "**BIENS**" ou "immeuble" désignera le ou les immeubles objet des présentes.

- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les immeubles et vendus avec ceux-ci.
- Le mot "**annexe**" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

CECI EXPOSE, il est passé à la vente objet des présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A CONDAT-SUR-GANAVEIX (CORRÈZE) 19140 La Bessade,
Diverses parcelles agricoles de différentes natures et une grange.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AB	199	LA RIVIERE BLANCHE	00 ha 23 a 14 ca	TAILLIS
AC	12	LE BOIS TRADIS	00 ha 20 a 99 ca	TAILLIS
AC	65	LA BESSADE	00 ha 65 a 13 ca	TAILLIS
AC	66	LA BESSADE	00 ha 53 a 42 ca	PRE
AC	82	LA BESSADE	00 ha 01 a 60 ca	TAILLIS
AC	83	LA BESSADE	00 ha 37 a 69 ca	TAILLIS
AC	85	LE PUY DU MOULIN	02 ha 46 a 13 ca	PRE
AC	86	LE PUY DU MOULIN	00 ha 44 a 49 ca	PRE
AC	89	LE PUY DU MOULIN	00 ha 54 a 72 ca	TERRE
AC	90	LE PUY DU MOULIN	00 ha 12 a 48 ca	TAILLIS
AC	91	LE PUY DU MOULIN	00 ha 20 a 61 ca	TAILLIS
AC	93	LE PUY DU MOULIN	00 ha 53 a 65 ca	TAILLIS
AC	94	LE PUY DU MOULIN	00 ha 33 a 80 ca	TAILLIS
AC	95	LE PUY DU MOULIN	00 ha 15 a 02 ca	LANDE
AC	96	LE PUY DU MOULIN	00 ha 16 a 53 ca	LANDE
AC	97	LE PUY DU MOULIN	00 ha 16 a 05 ca	TAILLIS
AC	99	LE PUY DU MOULIN	00 ha 86 a 12 ca	TAILLIS
AC	100	LE PUY DU MOULIN	00 ha 24 a 24 ca	TERRE
AC	117	211 CHE DES FRANGES	00 ha 10 a 10 ca	SOL
AC	120	LE PUY DU MOULIN	00 ha 63 a 59 ca	PRE
AC	121	LE PUY DU MOULIN	00 ha 85 a 58 ca	TERRE
AC	126	LE ROC CHARMANT	00 ha 23 a 95 ca	TAILLIS
AD	160	LE PUY CHAVEYRA	00 ha 10 a 32 ca	TAILLIS

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Observations concernant la surface et les limites

Le **BIEN** est désigné par ses références cadastrales et figure en teinte jaune sur le plan annexé.